



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-088

Objet : Conventions d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Approuve la convention de reversement entre l'Université d'Angers et Université Côte d'Azur relative au réseau des Écoles Universitaires de tourisme et les conventions d'Université Côte d'Azur comme recensées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 31 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **33**

Fait à Nice, le 22 octobre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-088**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 novembre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 novembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONVENTION DE REVERSEMENT

Relative au réseau des Écoles Universitaires de tourisme

ENTRE

UNIVERSITE D'ANGERS,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est au 40 Rue de Rennes – BP 73532 - 49100 Angers,
N°SIRET : 194 909 701 00303 - Code APE : 8542Z

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise GROLLEAU,

ET

UNIVERSITE COTE D'AZUR,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est au 28, Avenue Valrose - BP 2135 - 06100 Nice,
N° SIRET : 130 025 661 00013 – Code APE 8542Z,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

Ci-après désigné individuellement par « Partie » ou « établissement » et collectivement par « Parties » ou « établissement ».

Vu l'accord de consortium pour la création du réseau des Écoles Universitaires de Tourisme signé le 18 novembre 2022.

Vu la convention de reversement signé par les parties, en date du 23 janvier 2024

Vu la décision du conseil stratégique du 30 janvier 2024

Préambule :

Dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme annoncé en novembre 2021 par le Premier ministre, la mesure 3, un réseau a été créé à partir des 6 universités signataires de l'accord de consortium du 18 novembre 2022. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Université d'Angers et un plan d'actions est engagé pour la période 2022-2024.

Comme le stipule l'article 12 de l'accord de consortium, les montants alloués au projet, ont été directement signifiés et versés à chaque établissement bénéficiaire par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les sommes destinées à la réalisation des actions du projet sont stipulées dans les tableaux de programmation 2022 et 2023 transmis par le département de l'allocation de moyens de la DGESIP et annexés à la présente convention.

Les établissements partenaires s'engagent à reverser les crédits non utilisés aux autres établissements en fonction des besoins du projet.

Les stipulations de l'accord ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention de reversement a pour objet de définir le montant, les modalités de reversement des crédits entre les établissements en application des décisions du conseil stratégique du 30 janvier 2024 relatif au bilan financier au 31 décembre 2023 et au budget prévisionnel du 31 décembre 2024.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques de chacune des Parties sont précisés dans l'accord de consortium et demeurent inchangées.

L'accord de consortium définit également les obligations et droits respectifs des Parties dans le cadre du financement de ce projet.

Article 2 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. Les crédits doivent être versés au plus tard le 31 octobre 2024.

Article 3 – Montant de la subvention

Pour la réalisation du projet de réseau des Écoles Universitaire de Tourisme, le MESR a versé un montant global qui s'élève à 8M€ soit 4M€ en 2022 et 4M€ en 2023.

Article 4 – Engagement des parties

Conformément à l'article 12 de l'accord de consortium, un bilan financier est produit chaque semestre par chaque Partie.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre une structuration budgétaire avec un centre financier dédié au projet qui permette d'assurer la traçabilité des dépenses. Chaque partie s'engage à produire les justificatifs des dépenses engagées.

Article 5 – Modalités des reversements

Le bilan financier au 31 décembre 2023 et le budget prévisionnel du 31 décembre 2024 conduit à une réaffectation des crédits entre les établissements pour permettre la réalisation des actions du projet.

L'université Côte d'Azur s'engage à reverser à l'université d'Angers un montant de **467 000€** (quatre cent soixante-sept mille euros) correspondant à des crédits non utilisés et non fléchés répartis comme suit :

- 256 000€ (deux cent cinquante-six mille euros) en masse salariale
- 211 000€ (deux cent onze mille euros) en fonctionnement.

Le versement de l'établissement détenteur des crédits à reverser sera effectué via chorus Pro après émission de la facture par l'Université d'Angers par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'université d'Angers aux coordonnées bancaires suivantes portant référence du bon de commande :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10071	49000	00001000184	73

Article 6 – Conditions d'utilisation des crédits reversés

- **L'université d'Angers s'engage à utiliser les crédits reversés pour :** Financer toutes les dépenses nécessaires à la création de l'association INNTO France ;
- Pour les recrutements d'un poste de délégué général et d'un de chargé de communication pour la période de 2024-2025.
- La location des locaux et environnement de travail
- La prise en charge des dépenses de de communication engagées en 2024-2025 afin d'assurer la visibilité et la notoriété du projet dans le cadre du groupe de travail 1 ;
- La prise en charge des dépenses nécessaires pour le lancement national du réseau INNTO dans le cadre du groupe de travail 1 – concernant la visibilité et la notoriété du projet ;

En tant qu'établissement coordinateur du projet du Réseau des Ecoles Universitaires de Tourisme.

Les membres du conseil stratégique (COSTRA) autorisent expressément le reversement d'une partie de la subvention pour financer les actions du réseau INNTO France. A cet effet l'Université d'Angers peut reverser directement une partie de la subvention à l'association INNTO :

- Pour Le financement des événements portés par l'association INNTO France en 2025 ;

Convention de reversement du réseau des Écoles Universitaire de tourisme 2023/24

- Un fonds d'amorçage pour les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association sur l'année 2025.

Article 7 – modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention de Reversement, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention de reversement, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du Projet et l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière sera reversée à l'Université d'Angers.

Article 8 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention de reversement, à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, seront portés devant le Tribunal compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Annexes

Annexe 1 : Accord de consortium du 18 novembre 2022

Les annexes font parties intégrantes de la convention de Reversement

Fait à _____ , le _____

Le Président de l'université Côte d'Azur :

Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

La Présidente de l'Université d'Angers :

Madame Françoise GROLLEAU,

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT Recettes	Montant HT Dépenses	GESTION
2024/330	2024/08/20	Projet DiRVED	Convention Collaborateur Occasionnel - M. Niels FJERDINGSTAD	-	IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091	-	Signé	3.0	2024/09/01	0,00 €	0,00 €	
2024/360	2024/09/11	Projet DiRVED	CCO Pierre-Louis BATROW	-	IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091	-	Signé	2.0	2024/09/01	0,00 €	0,00 €	
2024/406	2024/10/07	Projet DiRVED	Convention Collaborateur Occasionnel - Mme Mélanie DETTI	-	IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091		Signé	2.4	2024/10/01	0,00 €	0,00 €	
2024/407	2024/10/07	Projet DiRVED	Convention collaborateur occasionnel Nicolas ROBY	-	IBV/CNRS UMR7277/INSERM U1091		Signé	1.0	2024/10/01	0,00 €	0,00 €	
Nombre pour Projet DiRVED : 4										0,00 €	0,00 €	

Nombre total de contrats : 4
 Montant total Recettes : 0,00 €
 Montant total Dépenses : 0,00 €

TABLEAU DES CONVENTIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 octobre 2024

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
275452	OBSERVATOIRE COTE D'AZUR	Stéphane MAZEVET	DIBSO (SCD)	Régis BRANDINELLI	24/05/2024	Convention d'application	Refacturation annuelle accès aux ressources électroniques. Année 2023	1 an	55 575 €	
280892	Mme MARCO LENGREND	Mme MARCO LENGREND	DIBSO (SCD)	Régis BRANDINELLI	29/08/2024	Convention de dons	Dons de documents	illimitée	0 €	0 €
258954	ESPACE DE L'ART CONCRET	Fabienne GRASSER FULCHERI	DIBSO (SCD)	Régis BRANDINELLI	30/01/2024	Convention de signalement	Définir les conditions de coopération entre le réseau SUDOC PS et l'Espace de l'art concret	5 ans	0 €	0 €
266510	MANGA PARADISE	Lucas PROTIN	DIBSO (SCD)	Régis BRANDINELLI	26/01/2024	Convention de dons	Don de documents	illimitée	0 €	0 €

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
1	Olympic Nice Natation	J. MONNOT	Campus STAPS 1	P. GUETTI	sept-23	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Gymnase combat Espace trampoline du Gymnase Gym	Tous les mardis et jeudis du 26/09 au 21/12/2023 de 17h00 à 17h45 Tous les mardis et jeudis du 26/09 au 21/12/2023 de 17h45 à 18h30	en attente du montant par Angelique	
2					janv-24	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Gymnase combat Espace trampoline du Gymnase Gym	Tous les mardis et jeudis du 04/01 au 27/06/2024 de 17h00 à 17h45 Tous les mardis et jeudis du 04/01 au 27/06/2024 de 17h45 à 18h30	en attente du montant par Angelique	
3					oct-23	Avenant de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Espace trampoline du Gymnase Gym	De 14h00 à 16h00 : Du lundi 23/10 au jeudi 26/10 Du lundi 30/10 au mardi 31/10 Du jeudi 02/11 au vendredi 03/11	en attente du montant par Angelique	
4					févr-24	Avenant de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Terrain Gymnase Gym	Du lundi 26/02 au vendredi 01/03 de 14h00 à 16h00	500€ HT + 100€ TVA 20% = 600€ TTC	
5					avr-24	Avenant de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Espace trampoline du Gymnase Gym	De 14h00 à 16h00 : Le mardi 30/04 Du jeudi 02/05 au vendredi 03/05	300€ HT + 60€ TVA 20% = 360€ TTC	
8	AE EPS	T. LEJEUNE	Campus STAPS 1	R. BRANDINELLI	26/02/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public - Gratuite	Salle de cours	Une fois par an de 17h30 à 20h00	0	
9	ASPTT NICE GR	E. TANGUY	Campus STAPS 1	P. GUETTI	18/04/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public - Gratuite	Espace praticable du Gymnase Gym	Le 19/04 de 16h00 à 20h00 Du 20 au 21/04 de 08h00 à 20h00	0	
11	ASSOCIATION KIDS ACADEMY	O.TUSO	Campus STAPS 2	P. GUETTI	05/04/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Terrain Gymnase Sport Co Terrain Gymnase Combat Salle de cours Mur d'escalade	DU 01/07 au 26/07 de 08h00 à 18h00	3280€ HT + 656€ TVA 20% = 3936€ TTC	
12	CDSA 06	J-L.CEDRO	Campus STAPS 1, 2 & 3	R. BRANDINELLI	03/04/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public - Gratuite	Terrain Gymnase Sport Co Terrain Gymnase Combat Salle de cours Extérieur STAPS 1 Patio	De 08h00 à 17h00 Le 06/06/2024	0	
13	CORPO STAPS	M.GRANGE	Campus STAPS 2	R. BRANDINELLI	18/03/2024	Convention d'hébergement - Gratuite	Deux bureaux	2023/2024	0	
14	DISTRICT DE LA COTE D'AZUR DE FOOTBALL	E.DELAMOTTE	Campus STAPS 2	P. GUETTI	01/03/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Amphi	Le 28/06 de 17h00 à 22h00	460€ HT + 92€ TVA 20% = 552€ TTC	
15	INITIATIVE STAPS	W.SAHLI	Campus STAPS 2	R. BRANDINELLI	26/03/2024	Convention d'hébergement - Gratuite	Un bureau	2023/2024	0	
16	INITIATIVE STAPS - JNSH	W.SAHLI	Campus STAPS 1 & 2	R. BRANDINELLI	26/02/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public - Gratuite	Terrain Gymnase Gym Terrain Gymnase Sport Co Terrain Gymnase Combat Salle de cours / Amphi Mur d'escalade + matériel Espace cafétéria	Le 22/03 de 18h00 à 20h00 Le 23/03 de 8h00 à 20h00	0	
17	LABO RNP	A.CHARTIER	Campus STAPS 1	P. GUETTI	17/01/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Salle de cours	De 18h00 à 18h00 Le 17/02	270€ HT + 54€ TVA 20% = 324€ TTC	
18	LES ENTREPRISES EPHEMERES	D.KRIEF	Campus STAPS 1 & 2	P. GUETTI	14/03/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Salle de cours	Du 21/05 au 28/06	10830€ HT + 2166€ TVA 20% = 12996€ TTC	
19	ASSOCIATION MS STAPS	O.GUENNIQUI	Campus STAPS 1 & 2	R. BRANDINELLI	18/03/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public - Gratuite	Terrain Gymnase Sport Co Salle de cours / Amphi Extérieur STAPS 1 Terrain annexe Sud et Nord	De 17h00 à 20h00 Le 29/03 De 07h00 à 00h00 Le 30/03	0	
20	ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE	C. DEUMIE	Campus STAPS 1 & 2	P. GUETTI	03/10/2024	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public	Terrain Gymnase Combat Salle de Muscu STAPS 1	Mercredi de 8h à 10 Du 11/09 au 18/12/2024	876,48€ HT + 175,30€ TVA20% = 1051,78€ TTC	

21	DSDEN	L. LE MERCIER	Campus STAPS	R. BRANDINELLI	01/01/2024	Convention de partenariat	Coordonner les actions des deux institutions pour permettre le meilleur accueil des étudiants de l'EUR HEALTHY dans les classes, dans le respect des conditions de fonctionnement des écoles primaires, ainsi que l'accueil des élèves des écoles primaires dans les locaux et installations sportives d'Université Côte d'Azur, notamment au sein du Campus STAPS et de la piscine Fielding du Campus Carlone.	5 ans	Néant
22	Collège Jean Franco	P. MATTIUZZI	Campus STAPS	P. GUETTI	11/07/2024	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'ACCÈS AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE	La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par Université Côte d'Azur et le Collège Jean Franco au sein du dispositif ministériel des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.	Année scolaire 2023/2024	Néant
23	Lycée Bristol	F. AUDRAN	Campus STAPS	P. GUETTI	22/07/2024	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'ACCÈS AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE	La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par Université Côte d'Azur et le lycée Bristol au sein du dispositif ministériel des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.	Année scolaire 2023/2024	Néant
24	Lycée de la Montagne	C. AMROUCH	Campus STAPS	P. GUETTI	16/04/2024	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'ACCÈS AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE	La présente convention a pour objet de déterminer d'une part, le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat par Université Côte d'Azur et le lycée de la Montagne au sein du dispositif ministériel des Cordées de la Réussite et d'autre part, de prévoir les modalités d'application de ces actions.	Année scolaire 2023/2024	Néant
25	CDSA06	J-L. CEDRO	Campus STAPS	R. BRANDINELLI	06/09/2024	Convention de partenariat	Permettre l'accueil d'un groupe de jeunes adultes et des adultes handicapés psychiques dans l'enceinte du Campus STAPS et de permettre aux étudiants inscrits en licence 3ème année Activité Physique et Santé d'acquérir une méthodologie de l'intervention auprès d'un public identifié et appréhendé. L'enseignement se déroule sous la forme d'une intervention professionnelle et permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances et compétences professionnelles.	3 ans	Néant
27	Foyer La Madeleine	G. SPAGNOL	Campus STAPS	R. BRANDINELLI	03/10/2024	Convention de partenariat	Permettre l'accueil d'un groupe de personnes adultes en situation de handicap mental et psychique dans l'enceinte du Campus STAPS et de permettre aux étudiants inscrits en licence 2ème et 3ème année Activité Physique et Santé d'acquérir une méthodologie de l'intervention auprès d'un public identifié et appréhendé.	3 ans	Néant

28	Lycée A. Renoir	E. BRETONNIER	Campus STAPS	R. BRANDINELLI	07/10/2024	Convention de partenariat	<p>Permettre l'accueil au sein du Lycée Auguste Renoir des étudiants inscrits en 3ème année de licence STAPS option volley-ball ainsi que les étudiants en MASTER MEEF ayant choisi l'oral 2 VB au CAPEPS afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'acquérir une méthodologie de l'intervention auprès des élèves de l'EPPCS ; -d'appréhender un nouveau public différent de celui du cadre de l'option volley-ball qui présente d'autres caractéristiques ; -de co-construire avec les professeurs une séquence d'enseignement et des situations adaptées au niveau de jeu identifié ; -de développer un langage adapté au public identifié ; -de prendre du recul, de rechercher des remédiations adaptées et parvenir à mesurer les progrès de façon objective ; -d'apprendre à ce public à travailler à l'organisation d'un événement sportif au sein d'un établissement scolaire jusqu'à sa réalisation ; -d'échanger avec des lycéens sur leur poursuite d'études, notamment au sein de l'EUR HEALTHY 	3 ans	Néant
29	Cercle des Nageurs d'Antibes	L. CIUBINI	Campus STAPS	R. BRANDINELLI	02/10/2024	Convention de partenariat	<p>Les Parties décident de mettre en place un partenariat scientifique et pédagogique dans les domaines de la performance sportive et du management du sport (ci-après désigné par le « Partenariat »).</p> <p>L'objet de la Convention est de définir les modalités et conditions du Partenariat.</p>	4 ans	Néant

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.